

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS DES SPSTI AU SEIN DE PRÉSANSE

Les premiers livrables du POA disponibles

Les SPSTI se sont dotés en 2023 d'une feuille de route partagée afin de mettre en œuvre de manière harmonieuse et dans les meilleurs délais la réforme pour renforcer la prévention en Santé au travail. Les derniers décrets d'application essentiels étant parus en septembre dernier, un travail collectif conséquent a pu être organisé au sein du réseau Présanse afin de formaliser et de mutualiser des réflexions de terrain favorables à la réalisation de la mission des SPSTI. Ainsi à travers diverses commissions qui ont mobilisé plus de 110 Services et 280 personnes en leur sein tout au long du dernier trimestre de 2023, des livrables ont été mis à disposition des membres de Présanse en ce début d'année.

Déployer un ensemble socle de services cohérent

Des fiches de présentation pour chaque élément de l'offre socle de services, telle que définie par les partenaires sociaux, ont pu être diffusés avec des outils de communication complémentaires. Ces supports peuvent ainsi être utilisés par les SPSTI pour présenter les actions qu'ils sont amenés à conduire au bénéfice des employeurs et des salariés de manière cohérente et lisible partout en France. Les Rencontres Santé Travail de Présanse la semaine du 18 mars et d'autres outils proposés par la commission communication aideront en 2024 les SPSTI à communiquer efficacement sur leur activité.

La cohérence du service rendu suppose également de partager **des critères communs pour établir les limites de l'offre socle**. Un premier document de référence a ainsi été produit à partir de questions concrètes qui concernent par exemple la vaccination, l'accompagnement au DUERP, la formation, etc. Il peut nourrir les échanges pour que les cotisations mutualisées recouvrent bien les mêmes services d'un Service à l'autre.

Un focus particulier a été réalisé sur l'action à mener dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP). Un état des lieux avec les rappels juridiques utiles a été établi et mis à disposition dans un document intitulé « **Approches de la PDP en SPSTI** ». Les SPSTI

pourront ainsi ajuster leur propre réflexion sur l'organisation à mettre en place et les moyens d'évaluation. Cela étant, le Conseil d'Administration de Présanse a décidé de prolonger le travail ; en effet, pour délivrer un service cohérent et équitable en la matière, il importe que les critères de détection des personnes en risque de désinsertion professionnelle soient homogènes d'un Service à l'autre. Si quelques méthodes de « scoring » ont pu être listées, elles ne tracent pas toutes le même périmètre d'intervention, ce qui pose des questions d'équité de traitement et des difficultés d'évaluation. Un travail pour déterminer une méthode de détection partagée est donc initiée. Un appui universitaire devrait aider à conforter à terme la validité scientifique du modèle.

Enfin l'une des conditions structurante pour déployer une offre socle de services cohérente est de s'entendre sur les **définitions des indicateurs** qui permettront d'en rendre compte. Un travail systématique a passé en revue l'ensemble des données chiffrées demandées par la certification et l'enquête que mène désormais la Direction Générale du Travail sur l'activité des SPSTI ; ainsi des définitions et des recommandations pour le codage en thésaurus harmonisés ont été suggérées. Il a été complété par l'identification de **20 indicateurs de progrès pour suivre et valoriser de manière plus simple les avancées des SPSTI** dans la mise en œuvre de la réforme. Il sera toujours possible d'amender ce travail dans le temps, mais il propose un levier d'harmonisation important pour rendre compte de manière cohérente de l'activité des SPSTI aux échelons local, régional et national.

Préparer la certification

Dès septembre 2023, un **outil d'auto-évaluation** conforme à la Spéc2217 avait été diffusé par Présanse pour permettre à chaque Service de situer sur le travail à mener en vue de sa certification. Cette grille partagée, associée à une **cartographie des processus type**, dote les SPSTI d'un cadre commun qui facilite leurs échanges et le partage de documents pour gagner du temps dans la préparation. Avec l'appui d'outils de sensibilisation tel que le module en ligne

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Partage de pratiques

Organisation du partage prévu dans les orientations du réseau

6 Rencontres Santé-Travail 2024

Relais régionaux et outils partagés

7 Assemblée Générale 2024 de Présanse

Informations et inscriptions

8 Branche des Salariés du Particulier Employeur

Avancement des travaux et mise en place du Service de branche

9 Compétences géographiques des SPSTI sur le territoire national

Mise à jour de la cartographie

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

10 Négociation collective de branche

Classification des emplois conventionnels et RMAG

ACTUALITÉS RH

11 Commission Ressources Humaines

Composition et travaux à venir de la Commission

MÉDICO-TECHNIQUE

12 Traçabilité, indicateurs et Thésaurus Harmonisés

Webinaire de présentation de la Version 2024 des Thésaurus le 7 février 2024

13 Journées Santé-Travail 2024

Réservez vos dates : 15 et 16 octobre à Paris

JURIDIQUE

14 Cotisations – *Per capita*

Arrêt de la Cour d'appel d'Orléans

16 Le Conseil des Prud'hommes n'est pas compétent pour connaître d'une demande de dommages et intérêts pour manquement de l'employeur à son obligation de sécurité

2024 a débuté avec un remaniement ministériel et la création d'un grand ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Avec un tel intitulé, nos associations, dont la mission est par essence ancrée dans le travail, la santé et la solidarité, doivent trouver toute leur place dans la politique gouvernementale, et ce même si le terme « prévention » attaché au ministère de la Santé précédent, n'a pas été repris. Pour autant, l'impulsion politique pour faire évoluer la prévention en santé au travail a déjà été donnée en 2020 par l'ANI des partenaires sociaux, pour être ensuite reprise par le parlement. Aussi, aucun grand bouleversement n'est attendu dans l'immédiat concernant les SPSTI. Car le temps est toujours à la mise en œuvre de la réforme d'août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Nous pouvons nous féliciter de la très large mobilisation des Services, au sein du programme d'orientations et d'actions que nous avons adopté en avril 2023, pour atteindre les objectifs de cette réforme. Les réflexions interrégionales qui se sont organisées dans ce cadre, pour la mise en œuvre cohérente de l'offre socle définie par les partenaires sociaux au service de la prévention, ont déjà porté leur fruit. Elles ont intégré des aspects liés aux ressources humaines, aux systèmes d'information, au modèle économique et organisationnel des SPSTI, et ont permis de réaliser collectivement des documents de référence et d'appui au bénéfice de chacun. Vous découvrirez la liste de ces livrables dans ce numéro.

Mais bien sûr, bien qu'encourageante, ce n'est qu'une étape. Ces travaux seront encore prolongés au niveau national cette année, et demandent à être appropriés, amendés, au niveau local. Les associations régionales du réseau, qui se sont renforcées en 2023, ont un rôle important pour faire le lien avec les réalités de terrain et travailler l'harmonisation des pratiques. Aussi j'invite chaque région à se saisir de ces livrables et à les porter à l'ordre du jour de prochaines réunions pour s'assurer de la connaissance de leur contenu et les enrichir.

Par notre mobilisation, notre solidarité et notre souci de l'application au plus près des entreprises, nous créons peu à peu les conditions de notre réussite collective, gage de la pérennité de notre dispositif. La certification sera un temps fort pour en faire le constat. Je forme donc le vœu pour 2024 d'une action constante des membres de notre réseau. Nous sommes bien partis, continuons ! J'y ajoute des vœux de bonheur et de bonne santé pour tous.

Pace e saluta

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI, Sandra VASSY

Maquettiste : Elodie MAJOR

proposé gracieusement par l'Afométra, un **annuaire des responsables qualité**, la **liste des procédures à rédiger**, les SPSTI disposent de ressources leur permettant de guider et faciliter la préparation de leur certification. Un travail collaboratif s'organise dans les suites pour nourrir les échanges à l'échelon régional et national. Il s'agit notamment de **repérer et partager des exemples d'éléments de preuve** qui pourront être présentés aux auditeurs le moment venu pour attester d'une réponse effective aux exigences du référentiel. La publication tardive du décret fixant le cadre précis de la certification laisse peu de mois pour se préparer. **Un suivi trimestriel** s'organise donc pour s'assurer qu'aucun Service n'est en difficulté au regard de l'échéance de mai 2025 et identifier les chapitres de la Spéc2217 sur lesquels les SPSTI auraient le plus de difficulté à répondre.

Partager les pratiques et les exemples d'éléments de preuve pour la certification

Pour gagner du temps à tous, **une plateforme de partage en ligne** est mise en place pour tous les adhérents de Présanse. L'outil **Interstis** (cf. page 4 de ce numéro) a été retenu. Chaque association régionale du réseau pourra déposer des documents qu'elle identifie comme intéressants à mutualiser, que ce soit pour mettre en œuvre l'offre socle ou que ce soit pour préparer la certification. En désignant 2 personnes qui seront formées, elle organise l'identification et la remontée des solutions ou éléments de preuve jugés pertinents. Les visiteurs de la plateforme seront dans un premier temps les présidents et directeurs de Service, ainsi que les responsables qualité. Des webinaires seront organisés pour faciliter la prise en main de la plateforme. Par ailleurs, les supports des Journées Santé-Travail de 2023, en ligne sur le site de Présanse, proposent également des pratiques utiles à la mise en œuvre des missions des SPSTI.

Partager sur les fonctionnalités souhaitables des systèmes d'information des SPSTI

En prenant en compte le cadre issu de la loi du 2 août 2021 et les diverses exigences qui en découlent, la commission des systèmes d'informations de Présanse a actualisé **un cahier des charges des fonctionnalités attendues d'un logiciel métier pour les SPSTI**. **Un cahier de recette** permet notamment à un Service de vérifier si sa solution répond bien à ce cahier des charges ou de conduire une analyse comparée des logiciels disponibles s'il a engagé une consultation du marché. Pour aller plus loin, le CA de Présanse a validé l'intérêt de missionner **un consultant indépendant pour évaluer et séquencer un travail de spécifications techniques qui permettrait de développer progressivement l'interopérabilité ente les logiciels métiers** des SPSTI sur les différentes fonctions utiles pour, par exemple : savoir en temps réel où se trouve le Dossier Médical d'un salarié qui se présente à une visite, même s'il a changé de Service, transmettre son DMST d'un SPSTI à un autre en format numérique, quel que soit le logiciel utilisé, anticiper les transferts de données vers le DMP demain, etc. Les éditeurs rencontrés fin 2023 avaient exprimé le souhait de recevoir une commande collective en la matière.

Mutualiser des réflexions sur les ressources humaines

La mise en œuvre d'une offre socle de services effectifs et cohérents conduit naturellement les Services à réfléchir sur le développement des compétences en leur sein, avec la préoccupation toujours constante sur l'évolution de la ressource médicale et sa meilleure affectation.

Des dimensions qualitatives et quantitatives sont ainsi en prendre en compte pour construire une politique RH adaptée. **Un outil de simulation de la charge de travail** répartie sur les différents professionnels du Service a été actualisé et est mis à disposition. Il permet à chacun à partir de sa réalité de réinterroger ses capacités à répondre à l'offre socle qu'il doit assurer.

Des travaux complémentaires sont programmés pour dégager **des leviers d'optimisation du temps, en particulier médical**. Il s'agit d'approfondir les coopérations en sein de l'équipe pluridisciplinaire pour le suivi individuel comme pour l'aide à l'évaluation des risques, d'interroger les motifs de SIR (habilitations électriques/Caces), de travailler les sujets d'absentéisme aux visites ou d'absentéisme au sein du Service, etc. En parallèle, l'intérêt de poser un **diagnostic régional de la démographie médicale** dans chaque CRPST est réaffirmé. Présanse a transmis à chaque association régionale en 2023 des données en appui de cette démarche qui peut enrichir les débats sur la politique régionale d'agrément.

La négociation paritaire de la classification des emplois de la branche en cours est bien sûr un élément déterminant à prendre en compte. Il s'ouvrira dans ses suites **un travail sur fiches de fonction type** au sein de la commission RH de Présanse. Il pourra bénéficier à tous les Services qui auront à ajuster leurs propres fiches de fonction dans l'année 2024 et sera facteur de cohérence pour la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels dans le secteur.

Emettre des factures lisibles et comparables au moment des appels de cotisations

La commission « Cotisations et financement » a identifié **les rubriques de facturation possibles** et a analysé **les enjeux sur le modèle économique** des Services pour chacune d'entre elles. A partir de cette première analyse et l'exemple breton d'harmonisation, un modèle de facture et une définition précise pour chaque rubrique sera élaboré et partagé au premier semestre 2024. L'idée est de disposer un document « martyr » qui permettent aux SPSTI et associations régionales de se positionner sur la faisabilité et l'opportunité sur la base d'un cas concret.

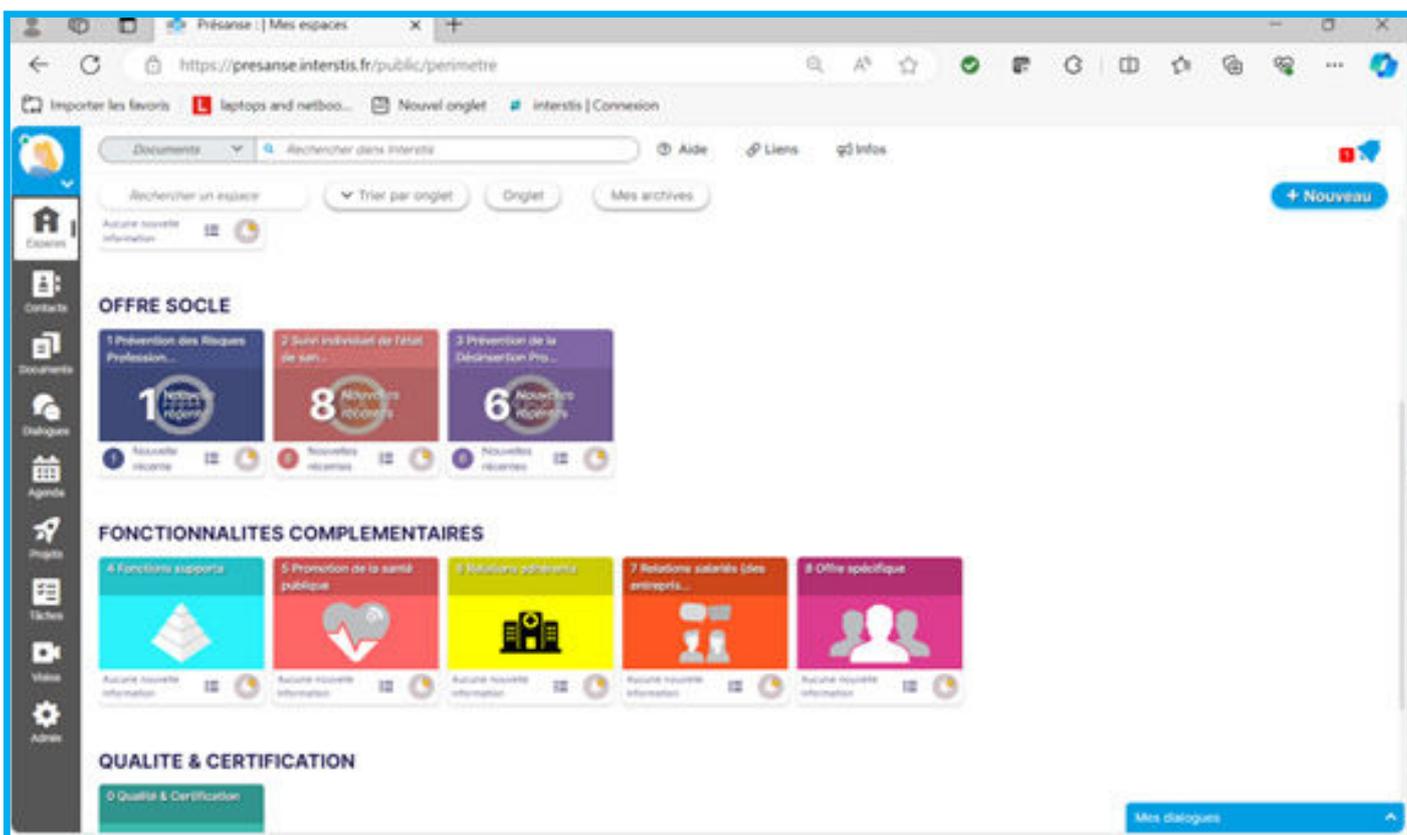
L'ensemble de ces livrables, fruit de la réflexion interrégionale, sont des d'ores-et-déjà des appuis à des mises en œuvre opérationnelles. Ils appellent néanmoins à organiser des échanges au sein des associations régionales pour leur bonne appropriation et à prolonger sur certaines réflexions au niveau national. ■



PARTAGE DE PRATIQUES

Organisation du partage prévu dans les orientations du réseau

Via le logiciel en ligne Interstis, Présanse propose un outil collaboratif organisé en différents espaces pour impulser le partage de pratiques entre les SPSTI du réseau.



Interstis est une plateforme collaborative permettant notamment le partage de documents.

Cet outil a été retenu pour porter différents espaces de partage de documents utiles au réseau, et produits par des SPSTI, des associations régionales, ou des groupes interrégionaux de Présanse, que ce soit dans le cadre de la qualité et de la préparation de la certification, ou dans le cadre général de leur activité.

Présanse a souscrit un abonnement pour ces différents espaces.

Le logiciel fonctionne en mode SaaS, c'est-à-dire que la plateforme Interstis est accessible depuis un navigateur internet (pas d'installation de logiciel).

Les Présidents, Directeurs et Directeurs adjoints de SPSTI du réseau et les Référents qualité des SPSTI ont été invités respectivement le 17 janvier et le 25 janvier, aux espaces de travail les concernant. Les visiteurs désignés par les SPSTI pourront être par la suite plus nombreux.

Les personnes concernées qui n'auraient pas reçu ces mails d'invitation (1 mail pour chaque espace), sont invitées à consulter leurs courriers indésirables.

S'ils ne s'y trouvent pas, ils peuvent contacter Madame Ata Smaali – projets@presanse.fr afin d'être ajouté à la liste de diffusion et invité aux espaces.

Présentation des espaces

- ▶ Qualité & Certification
- ▶ Prévention des Risques Professionnels
- ▶ Suivi individuel de l'état de santé
- ▶ Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- ▶ Fonctions supports
- ▶ Promotion de la santé publique
- ▶ Relations adhérents
- ▶ Relations salariés (des entreprises adhérentes aux SPSTI)
- ▶ Offre spécifique
- ▶ un Espace de formation sur Interstis

Zoom sur l'espace Qualité & Certification

Consacré à la facilitation de la démarche qualité des SPSTI et à leur certification, notamment grâce à la mise à disposition d'exemples d'éléments de preuve, cet espace est organisé avec des dossiers reflétant le fichier d'auto-évaluation SPEC 2217 et la cartographie des processus proposée par Présanse. Chaque dossier correspond à un processus (y sont publiées les exigences correspondantes) et chaque sous-dossier correspond à un thème du fichier Excel.

A son ouverture, cet espace est déjà alimenté avec des procédures proposées par la région ARA (Auvergne Rhône-Alpes) notamment et quelques documents émanant des Services de la commission qualité et certification.

Les espaces de l'offre socle

Un espace a été ouvert pour chaque volet de l'offre socle :

- ▶ Prévention des Risques Professionnels

- ▶ Suivi individuel de l'état de santé
- ▶ Prévention de la Désinsertion Professionnelle

La brochure de l'offre et ses fiches sont dans les dossiers correspondant aux services de l'offre socle.

On y trouve aussi des fiches dites « Fiches solution » présentant des outils (logiciels, applications, matériel mobile,...) utilisés et appréciés par des SPSTI, de façon à faciliter l'accès aux informations. Le nom d'un contact dans un SPSTI utilisateur y figure, avec son accord.

Une douzaine de fiches solutions sont aujourd'hui mises à disposition, chaque Service est invité à nous contacter s'il souhaite en proposer une !

Contribution aux espaces

Il a été demandé aux associations régionales de désigner deux correspondants (dont si possible une fonction qualité) pour alimenter l'Espace « contributions » suivant une procédure et une nomenclature définie. Ces correspondants seront formés lors de webinaires et l'outil est facile à prendre en main !

Les régions sont donc invitées à désigner ces correspondants et à prévoir une réflexion et une animation régulière autour du partage documentaire (et notamment des « éléments de preuve »). Présanse reste à l'écoute des suggestions dans cette phase de lancement.

Enfin un point de vigilance : l'équipe de Présanse national n'intervient que pour la mise en ligne des informations proposées par les régions notamment, et pas pour la relecture.

Les documents produits dans le cadre de groupe interrégionaux de Présanse sont clairement identifiés avec PRÉSANSE dans le nom de fichier. ■

Relais régionaux

- ▶ BALDI Annick
AUVERGNE-RHONE-ALPES
a.baldi@agemetra.org
- ▶ GAMBU Isabelle
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
i.gambu@aist21.com
- ▶ RAOUL Philippe
BRETAGNE
p.raoul@presanse-bretagne.org
- ▶ WILLEM Hélène
CENTRE-VAL-DE-LOIRE
helene.willem@presanse-cvl.fr
- ▶ TEYSSEDOU Alice
HAUTS-DE-FRANCE
ateysseidou@polesantetravail.fr
- ▶ HELLE Hélène
HAUTS-DE-FRANCE
hhelle@polesantetravail.fr
- ▶ ROUX Céline
ILE-DE-FRANCE
c.roux@presanse-idf.org
- ▶ PLESSIS Hélène-Sophie
NORMANDIE
hs.plessis@santetravail-on.fr
- ▶ PLANTIF Anne
NOUVELLE-AQUITAINE
a.plantif@santetravail40.fr
- ▶ PETIT Brigitte
NOUVELLE-AQUITAINE
brigitte.petit@spsti23-87.fr
- ▶ BONNET Frédéric
OCCITANIE
f.bonnet@prestal.org
- ▶ PAYEN DE LA GARANDERIE Eric
PAYS-DE-LA-LOIRE
eric.payendelagaranderie@ssrn.fr
- ▶ VASSEUR Julia
PAYS-DE-LA-LOIRE
julia.vasseur@presanse-paysdelaloire.fr
- ▶ CIONI Cécile
PACA-CORSE
c.cioni@presanse-pacacorse.org

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2024

Relais régionaux et outils partagés

Les 5^{èmes} Rencontres Santé-Travail du réseau des SPSTI se tiendront du 18 au 22 mars 2024, et les Services désireux d'y participer sont invités à se rapprocher de leurs relais régionaux.

Après une édition 2023 qui aura achevé un fort retour au présentiel (92 événements sur site, plus 53 en digitaux, dans 11 régions) les Rencontres Santé-Travail 2024 se tiendront **la semaine du 18 au 22 mars prochains**, au sein de chaque SPSTI participant, autour du thème **"La prévention des risques professionnels : un sport d'équipe"**.

Un "Save The Date" est d'ores et déjà disponible sous différents formats, à **recupérer sur un drive partagé** dont le lien est à retrouver sur Presanse.fr, et qui sera enrichi au fur et à mesure des prochains jours et semaines de nouveaux outils.

Comme chaque année, l'organisation de ces RST se fera via **des relais régionaux** (cf. ci-contre) que les SPSTI désireux de participer sont invités à contacter dès à présent, afin de communiquer leurs questions et projets.

Au cours de cette semaine de Rencontres Santé-Travail, un focus sera fait sur un événement national le jeudi 21 mars 2024.

Prenant la forme d'une émission de plateau, au format repensé, cet événement national se concentrera sur les enjeux 2024 de la Santé au travail, via la valorisation des actions des SPSTI sur tout le territoire, dans le cadre des pans de l'offre socle.

Ainsi, comme en 2023 (plusieurs exemples peuvent être visionnés sur la chaîne Youtube de Presanse), le Comité de Pilotage des RST 2024 recherche quelques Services qui souhaiteraient accueillir une équipe de tournage pour un reportage sur leur action auprès de leurs adhérents (thèmes et modalités à définir).

Les relais régionaux s'adresseront donc aux Services courant janvier pour obtenir confirmation de leur participation et leur préciser les besoins en termes de reportages.

Toutes ces informations et liens sont à retrouver sur [Presanse.fr](https://presanse.fr) ▶ [Ressources](#) ▶ [Communication](#) ■



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 DE PRÉSANSE

Informations et inscriptions

L'Assemblée Générale Ordinaire 2024 de Présanse se tiendra en présentiel, les 18 et 19 avril prochains, à Aix-en-Provence, dans l'enceinte du Grand Théâtre de Provence.

L'AG du vendredi 19 sera précédée d'une journée d'étude le jeudi 18 avril, et suivie le vendredi après-midi et le samedi d'un programme convivial à la découverte d'Aix-en-Provence et de ses environs (visite libre des Marchés d'Aix, déjeuner dans le centre historique et visite « insolite » – histoire, géologie, archéologie – d'Aix-en-Provence).

Dans l'attente d'un pré-programme et des documents d'inscription, la réservation des hôtels est ouverte depuis l'automne 2023.

Aix-en-Provence est en effet une destination très demandée au printemps et Présanse souhaite permettre aux participants d'anticiper la réservation, comme de profiter de tarifs négociés.

La plateforme accessible en ligne (<https://bit.ly/469emmT>) permet ainsi, jusqu'au 5 mars prochain, de bénéficier de chambres à prix négociés dans des établissements situés à proximité des lieux de réunion.

Pour toute information complémentaire, les Services peuvent contacter l'office du tourisme d'Aix-en-Provence par mail. ■



Aix-en-Provence, ville d'accueil de l'AG 2024.



Cycle préventeur en santé au travail

En ce début d'année 2024, l'Afometra met en place un tout nouveau cycle de 7 jours intitulé « préventeur en santé au travail ».

Il permettra à des ATST chevronné(e)s d'obtenir les connaissances nécessaires à la réalisation des fiches d'entreprise ainsi que de l'aide au DUERP dans des entreprises de 20 salariés et plus.

Ce cycle est également ouvert aux techniciens HSE nouvellement embauchés en SPSTI afin de les acculturer au monde de la santé au travail et de leur permettre de saisir rapidement les enjeux de leur rôle au sein de leur SPSTI.

Ce cycle alterne apprentissages en présentiel (49 h) et en e-learning.

La première session démarrera le **27 février 2024** et il reste des places !

Renseignez-vous au :
01 53 95 38 47
ou sur www.afometra.org



 www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001

BRANCHE DES SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Avancement des travaux et mise en place du Service de branche



MOUVEMENTS

Ardèche (07) Drôme (26) : APIAR Aubenas (07), AST Privas (07), Santé au Travail du Haut Vivarais (07) et le SIST Drôme provençale (26) se regroupent pour former un nouveau Service, « **SPST Ardèche Drôme provençale 07/26** ».

(59) L'ASTAV et le Service de Santé au Travail de l'Avenois (STSA) ont fusionné au 1^{er} janvier pour former « **Preveno** », un seul et unique SPST sur le territoire du Hainaut.

Courant décembre 2023, Présanse a rencontré des représentants du Service de Prévention et de Santé au Travail National, créé par la branche en février 2023, conformément aux dispositions dérogatoires qui lui avaient été accordées et confirmées par la loi du 2 août 2021.

Ont été rencontrés la Présidente, le Président Délégué ainsi que le Directeur général du SPSTN, Éric LOUCHE, en fonction depuis octobre 2023.

Le SPSTN mène les travaux suivants :

- ▶ Recrutement en cours des membres du comité de direction
- ▶ Réflexions autour du système d'information et du choix des éditeurs de logiciel
- ▶ Définition du rétroplanning en vue de la mise en œuvre du suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- ▶ Lancement courant 2024 d'une étude sanitaire et technique (environ 70 000 entretiens) représentative de la population des salariés du secteur afin notamment de :
 - réaliser un état des lieux sanitaire et technique représentatif par territoire qui viendra utilement compléter la connaissance de la population des salariés à suivre,
 - préparer une première campagne de prévention collective sur des bases raisonnées.

- préparer une première campagne de prévention collective sur des bases raisonnées.

Pour assurer ses missions, la direction du SPSTN souhaiterait rencontrer les représentants des SPSTI afin de « *partager l'organisation des visites médicales des salariés sur les territoires, et conclure des conventions de partenariat avec des SPSTI* ».

Il est rappelé que pour le suivi individuel de l'état de santé, l'organisation spécifique pensée par la branche consiste à voir le plus grand nombre de salariés dans le cadre d'entretiens infirmiers, en visio - qui seront donc programmés et réalisés par le SPSTN - mais qu'il est considéré qu'une partie de ces entretiens (NB : ce pourcentage sera mieux connu à l'issue de l'étude sanitaire) devra donner lieu à des réorientations de proximité vers un médecin du travail notamment, ou pour une prise en charge au titre de la PDP.

C'est dans ce cadre que des conventions de partenariat avec des SPSTI seront souhaitées par le SPSTN et à étudier.

Éric LOUCHE est disponible pour rencontrer dès à présent notamment les associations régionales pour échanger à ce sujet. Ses coordonnées seront transmises aux Présidents et animateurs des Associations régionales. ■

COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES DES SPSTI SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Mise à jour de la cartographie

Fin 2019, Présanse a lancé une campagne de collecte d'information afin de produire une carte des compétences géographiques de chaque SPSTI. Le but était d'éclaircir la répartition des Services sur le territoire.

Depuis, le mouvement de concentration des SPSTI s'est accéléré, de nombreux agréments ont été renouvelés et certains SPSTI ont vu leur compétence géographique modifiée.

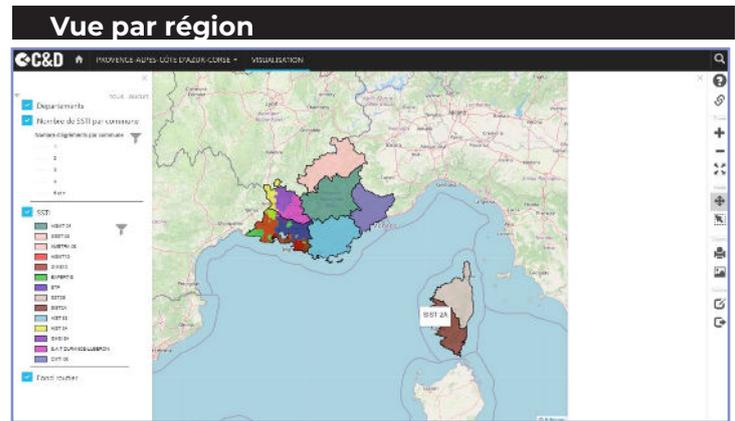
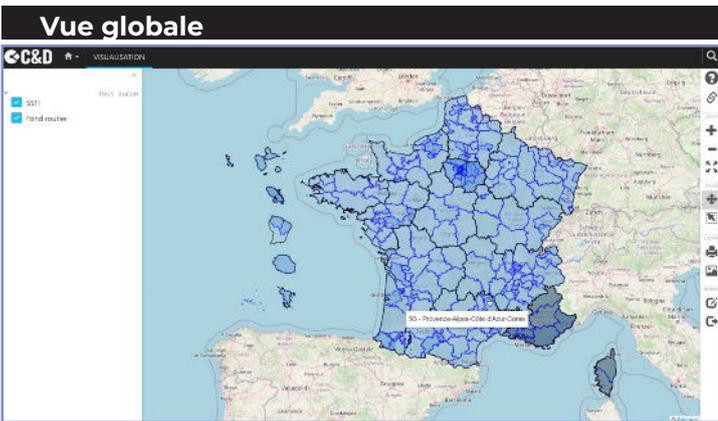
C'est pourquoi Présanse souhaite aujourd'hui actualiser l'état des lieux de l'implantation des Services sur le territoire national et fournir une nouvelle cartographie des compétences géographiques des SPSTI pour le secteur interprofessionnel. Votre participation est indispensable pour nourrir cette cartographie.

Pour ce faire, chaque Service va recevoir le fichier qu'il a rempli entre 2019 et 2020 pour la première réalisation de la cartographie. Ce fichier, contenant les codes communes pour lesquels le Service a reçu l'agrément interprofessionnel, devra être mis à jour. Si le Service a reçu l'agrément pour tout un département ou un canton, il suffira d'indiquer uniquement le code INSEE du département ou du canton.

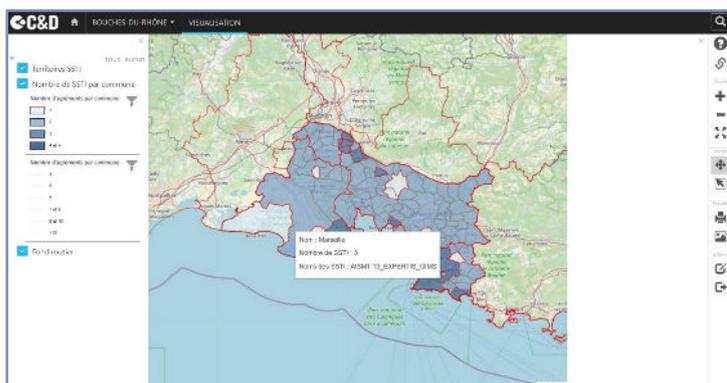
Ces éléments recueillis permettront de produire la carte actualisée des compétences géographiques de chaque SPSTI pour le secteur interprofessionnel sur tout le territoire national.

Les demandes de renseignements seront envoyées au fur et à mesure aux Directions des Services. Cette carte, une fois mise à jour, sera mise à disposition du public. ■

Visuel de la cartographie (Données 2019-2020)



Vue par commune





NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Classification des emplois conventionnels et RMAG

Au cours de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du mois de décembre, les partenaires sociaux ont conclu une décision dans laquelle ils se sont engagés à avoir achevé leur réflexion sur les différents éléments de cette négociation (définition des emplois repères, cotation des emplois, grille de classification) pour être en mesure de parvenir à la conclusion d'un accord relatif à la classification des emplois conventionnels au plus tard à l'issue des réunions de la CPPNI du mois de février 2024.

Afin de donner toutes ses chances à la négociation, il a été convenu de confirmer les 2 dates de réunion envisagées pour le mois de janvier, et d'ajouter une nouvelle journée au mois de février 2024.

Ainsi, la CPPNI se réunira les 24 et 25 janvier 2024, et les 21 et 22 février 2024, et les organisations syndicales disposeront de 4 jours de préparation préalable.

A l'issue de cette dernière date, le mois de mars sera consacré à la validation du texte par les organes fédéraux et/ou nationaux.

Le texte sera ensuite soumis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 15 avril 2024.

Par ailleurs, comme indiqué dans les précédentes informations mensuelles, la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties a été ouverte au mois de décembre et se poursuivra jusqu'au mois de février prochain.

Mais à ce stade, une augmentation des RMAG ne peut pas être anticipée car elle est indissociable du projet d'accord qui devrait être conclu en matière de classification des emplois conventionnels.

► Ouverture de la négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de l'obligation légale, tous les 4 ans, de négocier ce thème, les partenaires sociaux l'ont mis à l'ordre du jour de la CPPNI de ce mois de janvier.

Présanse ne manquera pas d'informer ses adhérents sur l'évolution de ces négociations. ■



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Composition et travaux à venir de la Commission

Dans la continuité du travail d'actualisation des fiches emploi-repère présentement en cours de finalisation au sein de la CPPNI, Présanse souhaite proposer à ses adhérents, en complément, des outils RH pour permettre à chaque Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de s'approprier et d'adapter les fiches emploi-repère à ses besoins opérationnels.

La Commission RH proposera donc d'ici l'été, avec l'aide du Cabinet Thomas Legrand, des trames de fiches de fonction incluant des rédactions de compétences pour chaque emploi-repère de la convention collective défini paritairement. ■

- ▶ **Céline FAGES**
PRÉSANTIS
AUVERGNE-RHONE-ALPES
- ▶ **Juliette DUCHENE-LOMBARD**
AIST 21
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- ▶ **Nathalie BOITELLE**
AMIEM
BRETAGNE
- ▶ **Béatrice BILLARD**
APST18
CENTRE-VAL-DE-LOIRE
- ▶ **Lisa GAUFFER**
SANTÉ AU TRAVAIL 68
GRAND-EST
- ▶ **Sabine VER EECKE**
POLE SANTÉ TRAVAIL
HAUTS-DE-FRANCE
- ▶ **Julien VASSEUR**
PRÉVÉAM
ILE-DE-FRANCE
- ▶ **Florence RICHARD**
EFFICIENCE SANTÉ AU TRAVAIL
ILE-DE-FRANCE
- ▶ **Yannick BALLIN**
SISTBI
LA-RÉUNION
- ▶ **Laetitia IBANEZ**
AMSN
NORMANDIE
- ▶ **Stéphanie RIVET**
SISTM
NORMANDIE
- ▶ **Sandra BAC**
SPST19-24
NOUVELLE-AQUITAINE
- ▶ **Aurélien CARTIER**
AHI 33
NOUVELLE-AQUITAINE
- ▶ **Nadia DIDANI**
PREVALY
OCCITANIE
- ▶ **Anais RAMMAERT**
PRESTAL
OCCITANIE
- ▶ **Jean-Charles BOUCHY**
(Président de la Commission)
GIST 44
PAYS-DE-LA-LOIRE
- ▶ **Michel BRUAND**
STCS
PAYS-DE-LA-LOIRE
- ▶ **Sandra LEBRET**
AISMT13
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



TRAÇABILITÉ, INDICATEURS ET THÉSAURUS HARMONISÉS

Webinaire de présentation de la Version 2024 des Thésaurus le 7 février 2024



La version actualisée des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés, dite Version 2024, a été livrée aux éditeurs de logiciel en décembre dernier afin d'être implémentée dans leurs solutions logiciels et que les personnels des SPSTI puissent en disposer dès ce début d'année (Cf. *Informations Mensuelles n°127 – Décembre 2023 – page 12*).

Cette version s'est attachée à prendre en compte les besoins des utilisateurs, les avancées de la science et les évolutions législatives et réglementaires en lien avec la loi n°2021-1018, ainsi que les attentes de la certification attenante. En ce sens, certains Thésaurus ont été enrichis ou entièrement révisés et de nouvelles nomenclatures mises à disposition pour répondre aux exigences.

Les Thésaurus Harmonisés facilitent la saisie et permettent aujourd'hui de renseigner la quasi-totalité des champs du Dossier Médical en Santé au Travail, mais aussi les actions en milieu de travail, la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Dans le cadre de la certification des SPSTI et de son référentiel, l'utilisation des Thésaurus Harmonisés de manière homogène sur l'ensemble du territoire est un indispensable pour obtenir les indicateurs attendus attestant du fonctionnement du Service et de l'effectivité du service rendu aux entreprises tel que défini dans l'offre socle.

Afin de faire bénéficier les personnels des SPSTI d'une présentation des Thésaurus Harmonisés dans leur dernière version, Présanse organise un webinaire **le mercredi 7 février 2024, de 14h00 à 16h00.**

Ce webinaire permettra de faire un tour d'horizon des Thésaurus Harmonisés utilisables au quotidien, en fonction des profils des personnels, et de présenter les supports dérivés et les outils d'aide à la saisie mis à leur disposition.

Il sera aminé par Présanse et des membres des Groupes Thésaurus qui assurent la veille des Thésaurus Harmonisés et œuvrent à la création des nomenclatures nécessaires à la profession.

Des focus spécifiques seront notamment faits sur le Thésaurus des expositions professionnelles, sur celui des effets sur la santé (CIM 11), les Thésaurus des actions en milieu de travail et prévention, les nouveaux Thésaurus Harmonisés, ainsi que sur les ordonnances de prévention par métier accessibles depuis cette année.

Pour participer à ce webinaire, une inscription préalable est nécessaire. Les Services peuvent donc y inscrire dès à présent le référent Thésaurus de leur Service, ainsi que toutes les personnes intéressées via le lien hypertexte suivant :

► https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_zusA8Dm9R8W0kMVmW-ocUA ■

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2024

Réservez vos dates : 15 et 16 octobre à Paris

Le thème de la 59^{ème} édition, prévue les 15 et 16 octobre 2024 à Paris (Grand-Hôtel – InterContinental Paris Le Grand – 2 rue Scribe, 75009 Paris), est arrêté et portera sur l'« **Evolution des pratiques – De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous** ».

Ce thème permettra aux SPSTI de mettre en avant les méthodes et les démarches novatrices initiées au bénéfice de publics clairement identifiés, pour assurer le suivi individuel de l'état de santé, la prévention des risques professionnels et prévenir la désinsertion professionnelle, par tous

les personnels des SPSTI. L'accent pourra être mis sur le développement de la prévention primaire.

Le Conseil Scientifique des Journées Santé-Travail 2024 est en cours de constitution. Il se réunira en février prochain en vue de rédiger l'appel à communication qui sera dans les suites communiqué aux SPSTI et mis en ligne sur le site Internet de Présanse.

L'édition 2024 des Journées Santé-Travail de Présanse constituera cette année encore un espace d'échange et de valorisation des actions mises en œuvre et une démonstration du dynamisme des Services en faveur de la prévention. ■



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

ÉVÉNEMENT
À NE PAS MANQUER

15 & 16 OCTOBRE 2024

Evolution des pratiques :
De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous

INTERCONTINENTAL PARIS - LE GRAND
2 rue Scribe, 75009 Paris

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Retrouvons-nous pour la 59^{ème} édition !



COTISATIONS – PER CAPITA

Arrêt de la Cour d'appel d'Orléans

Dans le cadre des contentieux encore en cours, antérieurs à la loi du 2 août 2021, opposants des SPSTI à certains de leurs adhérents demandant judiciairement l'application du critère de l'ETP pour calculer les cotisations, on indiquera en l'espèce, qu'un arrêt supplémentaire, favorable au SPSTI mis en cause, a été récemment rendu par la Cour d'Appel d'Orléans.

En effet, aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2023 (n° RG 21/00443), les juges décident de confirmer l'application du critère dit du *per capita* et rejettent celle de l'ETP :

La motivation est la suivante :

« L'article L. 4622-6 du code du travail, dans sa version issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 dispose : « les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais seront répartis proportionnellement au nombre des salariés. »

L'interprétation du deuxième alinéa de l'article L. 4622-6 du code du travail a généré un contentieux important entre les services de santé au travail interentreprises et leurs adhérents quant au mode de calcul de la répartition proportionnelle des frais au nombre de salariés.

Par un arrêt du 19 septembre 2018 publié au bulletin (pourvoi n°17-16.219) la chambre sociale de la Cour de Cassation a jugé *« qu'aux termes de l'article L4622-6 du code du travail, les cotisations dues par les employeurs lorsqu'ils adhèrent à un service de santé au travail interentreprises correspondent aux dépenses afférentes à ces services réparties proportionnellement au nombre de salariés ; qu'il en résulte que la cotisation doit être fixée à une somme, par salarié équivalent temps plein de l'entreprise, correspondant au montant total des dépenses engagées par le service de santé interentreprises auquel adhère l'employeur rapporté au nombre total de salariés pris en charge par l'organisme ; que seul peut être appliqué le cas échéant à ce*

calcul un coefficient déterminé correspondant au nombre de salariés nécessitant une surveillance médicale renforcée ».

L'article 13 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, entré en vigueur le 31 mars 2022, a remplacé le deuxième alinéa de l'article L. 4622-6 du code du travail par trois alinéas ainsi rédigés :

« Au sein des services communs à plusieurs établissements ou à plusieurs entreprises constituant une unité économique et sociale, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés comptant chacun pour une unité.

Au sein des services de prévention et de santé au travail interentreprises, les services obligatoires prévus à l'article L. 4622-9-1 font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité. Les services complémentaires proposés et l'offre spécifique de services prévue à l'article L. 4621-3 font l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire. Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont approuvés par l'assemblée générale.

Un décret détermine les conditions dans lesquelles le montant des cotisations ne doit pas s'écarter au-delà d'un pourcentage, fixé par décret, du coût moyen national de l'ensemble socle de services mentionné à l'article L. 4622-9-1. »

La modification du texte concernant la répartition des frais proportionnellement au nombre des salariés « comptant chacun pour une unité » est issue d'un amendement n°COM-144, 21 juin 2021, déposé au Sénat, produit par l'intimée, ainsi rédigé :

« En matière de tarification des SPSTI, la proposition de loi réaffirme le principe d'une cotisation per capita (proportionnelle au nombre de travailleurs suivis), alors qu'en pratique, certains SSSI continuent à privilégier d'autres méthodes, en fixant par exemple leur cotisation en fonction de la masse salariale.

Cette situation est source de nombreux contentieux. Se basant sur le mode de calcul habituel des effectifs dans le code du travail, la jurisprudence de la Cour de cassation précise que le nombre de salariés doit être comptabilisé en équivalents temps plein (ETP), soit au prorata de la durée du travail services de prévention et de santé au travail de la présence effective du travailleur.

Or, cette interprétation ne reflète pas la réalité de la mission des services de prévention et de santé au travail : en matière de santé et de sécurité au travail, un salarié à temps partiel doit faire l'objet du même suivi qu'un salarié à temps plein. Elle est de plus inéquitable à l'égard des services localisés dans des territoires touristiques qui comptent une proportion importante de travailleurs saisonniers. Cet amendement précise ainsi que le nombre de travailleurs suivis doit être calculé de telle sorte que chaque travailleur compte pour une unité, et non en ETP ».

Il est admis qu'une disposition de la loi est interprétative lorsqu'elle se borne à reconnaître, sans rien innover, un droit préexistant qu'une définition imparfaite a rendu susceptible de controverse (3^e Civ, 27 février 2002, pourvoi n°00-17902, Bull. civ. III, n°53 ; Soc. 8 juin 2011, pourvoi n°09-67.051, Bull. 2011 V, n°142).

« En l'espèce, il est établi que l'article L. 4622-6 du code du travail a présenté une rédaction imparfaite du mode de calcul de la répartition entre les entreprises, suscitant un contentieux au sujet de son interprétation, l'arrêt de la Cour de cassation prononcé le 19 septembre 2018 ne tarissant pas celui-ci dès lors que des services interentreprises de santé au travail continuaient de calculer les cotisations dues par les entreprises adhérentes par unité de salarié et non par salarié comptabilisé en ETP.

(...)

Il résulte de ces considérations que les cotisations dont l'association (...) demandait le paiement étaient dues par la société (...). Le jugement doit être confirmé en ce qu'il a débouté la société adhérente de ses demandes et en particulier de la demande de restitution des cotisations qui ont été calculées proportionnellement au nombre de salariés comptant chacun pour une unité.

(...). »

Partant, les juges déboutent l'adhérent qui avait ici judiciairement sollicité un remboursement de ses cotisations en demandant rétroactivement un calcul assis sur le critère de l'ETP.

Cet arrêt vient ainsi s'ajouter aux décisions qui peuvent être utilement produites dans les litiges encore en cours. Il convient en effet d'appuyer au mieux les juridictions de degrés inférieurs à la Cour de Cassation, dans la résistance qu'elles maintiennent en s'opposant à une application du critère dit de l'ETP malgré la Jurisprudence de la Haute Juridiction. ■

Le Conseil des Prud'hommes n'est pas compétent pour connaître d'une demande de dommages et intérêts pour manquement de l'employeur à son obligation de sécurité

(Cass. soc., n° 22-18.848, publié au Bulletin)

En l'espèce, un salarié, a été licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Après avoir saisi une juridiction de sécurité sociale d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, le salarié a saisi la juridiction prud'homale d'une demande de dommages et intérêt pour manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

La Cour de cassation considère que si la juridiction prud'homale est seule compétente pour connaître d'un litige relatif à l'indemnisation d'un préjudice consécutif à la rupture du contrat de travail,

relève, en revanche, de la compétence exclusive de la juridiction de sécurité sociale l'indemnisation des dommages nés d'une maladie professionnelle, qu'ils soient ou non la conséquence d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

Il en résulte que la réparation du préjudice allégué par le salarié du fait du manquement de l'employeur à son obligation de sécurité en raison du dépassement de la durée moyenne hebdomadaire de travail invoqué au soutien de la reconnaissance d'une maladie professionnelle relève de la compétence exclusive de la juridiction de sécurité sociale. ■

AGENDA

7 février 2024

Présentation des Thésaurus Harmonisés 2024

Webinaire

15 février 2024

Commission RH

10 rue de la rosière - Paris 15^e

6 mars 2024

Conseil d'administration

Grand Hôtel - Paris 9^e

7 mars 2024

Journée d'étude

Grand Hôtel - Paris 9^e

Du 18 au 22 mars 2024

Rencontres Santé-Travail

Événement national